



ART-IE

Temps de déplacements atelier - chantier - atelier

Comment ça marche ?



- ➔ **Les temps de déplacements entre l'atelier et les chantiers, aller et retour, sont considérés comme du temps de travail dans la loi (OLT 1, Art. 13 al. 2)**
- ➔ **Si tu vas directement de ton domicile au chantier, il faut déduire de ce temps celui que tu aurais mis pour aller de ton domicile à l'atelier**

Les entreprises peuvent donc :

- **Soit adapter le temps effectif de travail sur le chantier pour faire en sorte qu'au total, avec les temps de déplacements, l'horaire conventionnel (8h par jour) ne soit pas dépassé. Dans ce cas, l'entreprise ne vous doit aucune heures supplémentaires.**
- **Soit vous faire travailler l'intégralité de l'horaire conventionnel sur le chantier, et compter dans ce cas les temps de déplacements comme des heures supplémentaires.**

Dans la CCNT de la branche suisse de l'électricité :

Art. 27.2 Si le travail commence dans l'entreprise (atelier), est considéré comme temps de travail non pas le trajet entre domicile et lieu de travail, mais le trajet entre l'entreprise et le poste de travail.

Art. 27.3 Si le travail commence à l'extérieur (par exemple au chantier), est considéré comme temps de travail la différence de temps dépassant le trajet entre le domicile du travailleur et l'entreprise ou l'atelier.

Art. 27.4 En accord avec les travailleurs ou une délégation des travailleurs, les entreprises sont autorisées, au sens de l'art. 27.3 CCT, à édicter pour les trajets professionnels un règlement précisant l'aire géographique (rayon) dans laquelle le trajet pour se rendre au travail et en revenir n'est pas considéré comme temps de travail lorsque le travail commence sur le chantier. Ce règlement d'entreprise doit être déposé auprès de la CP compétente mais n'est pas soumis à son approbation.



N'acceptez pas de règlement prévoyant un tel rayon d'exclusion lorsque vous vous rendez directement sur le chantier car vous risquez de perdre beaucoup d'heures et d'argent !!!

Tu es électricien dans une entreprise basée à Lausanne, tu habites aussi à Lausanne et tu vas sur un chantier à Genève (1h aller, 1h retour).

Tu travailles 7h30 sur le chantier.

→ **Total heures de travail** : 7h30 + 1h + 1h = **9h30**

Tu es électricien dans une entreprise basée à Lausanne, tu habites à Nyon et tu vas directement sur un chantier à Genève (30 min. aller, 30 min. retour).

Tu travailles 8h sur le chantier. Le temps pour aller sur le chantier est égal à celui que tu aurais mis pour aller à l'atelier (30 min.).

→ **Total heures de travail** : **8h**

Tu es électricien dans une entreprise basée à Lausanne, tu habites à Renens et tu vas directement sur un chantier à Genève (50 min. aller, 50 min. retour).

Tu travailles 7h sur le chantier. Le temps pour aller sur le chantier est supérieur de 40 min. à celui que tu aurais mis pour aller à l'atelier (10 min.).

→ **Total heures de travail** : 7h + 40 min. + 40 min. = **8h20**

Note chaque jour tes heures effectives sur le chantier, tes temps de déplacements (aller et retour) et le lieu du chantier.

C'est le seul moyen de pouvoir te défendre en cas d'arnaque.